

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil municipal du 25 février 2021

LE MAY-SUR-EVRE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

II-A. Prévisions budgétaires nationales

II-B. Conséquences pour les collectivités

III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2020

III-A. Situation des finances au terme du budget de 2020

III-B. La section de fonctionnement

Les dépenses générales

Charges de personnel

Les recettes de fonctionnement

III-C. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement

Les recettes d'investissement

III-D. L'endettement de la commune

IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS

Fonctionnement

Investissement

IV. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

V. CONCLUSION

INTRODUCTION

Prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06/02/1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Cette année singulière est marquée par la pandémie de Covid-19. Cette dernière impactera obligatoirement les décisions qui seront prises dans le cadre de la préparation du budget 2021.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

La Covid-19 a fait plus d'un million de morts depuis le début de l'année et le bilan ne cesse de s'alourdir. En outre, de nombreuses autres personnes ont souffert de maladies graves et il est prévu que près de 90 millions de personnes tombent dans un dénuement extrême au cours de l'année.

L'économie mondiale est en train de s'extirper du gouffre dans lequel elle s'était enfoncée lors du « Grand Confinement » d'avril. Les perspectives ont donné un aperçu des difficultés qu'il y aura à relancer l'activité économique alors que la pandémie repart de plus belle. En mai et juin, de nombreux pays ont rouvert prudemment leur économie après le Grand Confinement mais la pandémie de Covid-19 continuant de se propager, de nombreux pays ont ralenti leur réouverture et certains rétablissent des confinements partiels afin de protéger les populations à risque. Bien que le redressement de la Chine ait été plus rapide qu'attendu, la longue ascension de l'économie mondiale vers des niveaux d'activité comparables à ceux d'avant la pandémie demeure exposée à des revers.

Zone Euro : une récession profonde et inégale, une reprise incertaine

Le choc qui a frappé l'économie de l'UE est symétrique dans la mesure où tous les États membres ont été touchés par la pandémie, mais la baisse de la production en 2020 (de -4¼ % en Pologne à -9¾ % en Grèce) comme la vigueur du rebond en 2021 devraient être très hétérogènes. La reprise économique dans chaque État membre dépendra non seulement de l'évolution de la pandémie dans le pays en question, mais aussi de la structure de son économie et de sa capacité à réagir à l'aide de politiques de stabilisation. Les économies de l'UE étant interdépendantes, la dynamique de la reprise dans chaque État membre aura également des effets sur la force de la reprise dans les autres États membres.

France : l'année 2020 est marquée par une récession d'une ampleur sans précédent

L'activité s'est contractée de 19 % entre le dernier trimestre 2019 et le deuxième trimestre 2020. La contraction de l'activité est attendue à -10 % pour l'ensemble de l'année. Le confinement s'est entre autres traduit par une chute de la consommation des ménages de 16 ½ % au 2e trimestre 2020 par rapport au

dernier trimestre 2019, celle-ci ayant été fortement contrainte durant le confinement. Dans un contexte de forte incertitude et de chute d'activité, l'investissement des entreprises a également affiché une contraction de 21 % sur la même période. Enfin, la chute d'activité observée chez nos partenaires pèse fortement sur les échanges extérieurs.

Cette contraction de l'activité s'est accompagnée d'une détérioration de la situation du marché du travail, avec la destruction de 715 000 emplois salariés sur le premier semestre et au total 800 000 destructions d'emplois salariés attendues à horizon fin 2020.

Concernant les finances publiques, le déficit public s'élèverait à 10,2 % du PIB à la fin de l'année 2020, tandis que la dette publique passerait à 117,5 % du PIB sous le double effet de la baisse de l'activité et de l'intervention publique massive indispensable pour contenir les effets potentiellement dévastateurs de la crise. La projection de déficit retenue pour 2021 dans le cadre du PLF est de 6,7 % du PIB, et la dette publique atteindrait 116,2 % du PIB.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

Un rebond est attendu pour 2021 à +8 %, sous l'effet conjoint de la reprise d'activité suite à la levée des restrictions sanitaires, et du Plan de relance. Celui-ci continuerait de produire ses effets sur l'activité et permettrait de retrouver, en 2022, le niveau de richesses produites en 2019.

Les pouvoirs publics ont réagi résolument face à l'épidémie de Covid-19

Ils ont immédiatement pris des mesures sanitaires fortes, notamment de confinement, pour limiter la propagation du virus et renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie. Parallèlement, le Gouvernement a déployé rapidement des mesures de soutien économique massives pour préserver le revenu des ménages, garantir la pérennité des relations de travail, renforcer la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à leurs charges récurrentes, et soutenir les secteurs les plus affectés par la chute d'activité. Dans leur ensemble, ces mesures d'urgence ont représenté un montant de l'ordre de 470 Md€, qui comprend 64 ½ Md€ de mesures ayant un impact direct sur le solde public (hors mesures de trésorerie et mesures en garantie dont l'impact sur le solde interviendrait après 2020 et est encore incertain), 76 Md€ de mesures de trésorerie, et 327 ½ Md€ de mesures de garanties.

Pour compléter ces mesures d'urgence en ancrant durablement la reprise et pour transformer l'économie française, le plan « France relance » annoncé le 3 Septembre 2020 mobilisera 100 Md€. Cet effort d'investissement public accélérera la reprise à court terme, en vue de retrouver le niveau d'activité d'avant-crise d'ici 2022, et préparera le futur, en accélérant la transition écologique et en favorisant l'investissement et l'innovation, notamment dans le numérique. Le plan comprend trois volets :

- 30 Md€ seront consacrés à financer les investissements pour la transition écologique dans toutes ses dimensions, rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures et mobilités vertes, décarbonation des processus industriels et soutien à l'innovation verte, économie circulaire, lutte contre l'artificialisation des sols, transition agricole notamment.
- 34 Md€ seront alloués au renforcement de la compétitivité et de l'indépendance du système productif français, au travers notamment

d'une baisse des impôts de production de 20 Md€ sur deux ans, et d'investissements dans les technologies d'avenir.

- Enfin, 36 Md€ seront dédiés à la cohésion sociale et territoriale et à la préservation et au développement des compétences, avec la mise en place d'un dispositif d'activité partielle de longue durée, le déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution », le soutien à l'insertion des plus vulnérables et aux salariés en reconversion, le soutien au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, et les mesures directement dédiées à lutter contre les inégalités territoriales.

II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Des mesures du PLF 2021 aux effets variables ou incertains

Des mesures du projet de loi de finances (PLF) 2021 sont susceptibles d'apporter de l'indécision et remettent parfois en cause l'autonomie des collectivités, d'autres offrent toutefois des opportunités pour lancer des projets.

- Stabilité de la DGF : Le PLF 2021 ne remet pas en cause la stabilité du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) même si, comme chaque année, certaines communes verront cette recette baisser et d'autres la verront progresser.
- Centralisation de la TCFE : La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui s'élevait à 2,3 Md€ en 2019 va être centralisée. Elle devient une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité. Les collectivités restent destinataire du produit de la taxe mais ne pourront plus modifier le taux. Les collectivités dénoncent une perte du levier fiscal local.
- Des dotations d'investissement en légère progression : Les dotations de soutien à l'investissement, DETR et DSIL, devraient peu évoluer en dehors de la part supplémentaire de DSIL prévue dans le cadre du plan de relance. Elle s'élève à 1 Md€ en crédits d'engagement mais seulement 100 M€ de crédits de paiement sont inscrits pour 2021.
- Mission relance : des opportunités pour lancer les projets : Le plan de relance et sa territorialisation offre des opportunités aux collectivités. Qu'ils s'agissent des appels à projets, des subventions venant des opérateurs de l'Etat ou des crédits du plan France relance, les sources de financement sont nombreuses pour inciter les collectivités à lancer leurs projets.

Vers un bouleversement des recettes avec la réforme de la fiscalité locale et la baisse des impôts de production

Le panier de recettes du bloc local va être bouleversé à partir de 2021 en dehors de l'impact de la crise.

Réforme de la fiscalité locale - Suppression de la taxe d'habitation (TH)

Bien qu'une compensation à l'euro près soit prévue, cette réforme crée toutefois de l'incertitude pour les collectivités inquiètes d'une décision future de l'Etat sur le niveau de compensation. Certains élus dénoncent également la disparition du lien entre le contribuable et son territoire. Enfin, sur la compensation par la TVA, si cette recette est plutôt dynamique, elle reste une taxe soumise à l'activité économique et donc une baisse est toujours possible.

Baisse des impôts de production

Dans son plan de relance, le gouvernement a prévu une baisse des impôts de production de 10 Md€ afin de baisser l'imposition sur les entreprises. Avec un impact sur les recettes des collectivités à ne pas négliger. Concrètement, 7,25 Md€ de CVAE régionale, 1,54 Md€ de CFE et 1,75 Md€ de foncier bâti du bloc communal sont supprimés.

La CVAE régionale sera compensée par une part de TVA sur une base 2020. En 2021 le niveau de recettes sera donc garanti alors que la CVAE aurait dû fortement baisser en raison de la crise. A partir de 2022, l'évolution suivra celle de la TVA. Le dispositif semble positif à court terme et même si la TVA peut baisser en cas de retournement économique c'est une recette plus restée plus prévisible que la CVAE.

Sur la suppression d'une partie de la CFE et du foncier bâti, la dynamique des bases sera intégrée mais pas celle des taux. Cette perte d'autonomie sur une partie de leurs recettes, certes restreinte, est dénoncée par les collectivités.

Autres facteurs déterminants pour 2021

D'autres facteurs entreront en ligne de compte mais leurs impacts sont encore difficiles à anticiper pour 2021.

Le recours à l'emprunt

Alors que les conditions d'endettement demeurent favorables, les collectivités sont globalement peu endettées. A fin 2019, leur taux d'endettement était

retombé à 71,7% (75,4% en 2016) et leur capacité de désendettement s'élevait à 4,3 ans (5,2 ans en 2016). En 2020, les régions et les départements ont nettement augmenté leur recours à l'emprunt contrairement au bloc communal.

L'impact des élections départementales et régionales

Ces deux échelons territoriaux ont un rôle essentiel à jouer dans la relance. Ils interviennent directement dans le financement de certaines infrastructures et réseaux et ont un impact fort sur les autres niveaux de collectivités (communes et EPCI) via leurs subventions et co-financements.

L'évolution des dépenses sociales

Amorcée lors du 2^{ème} trimestre 2020, la hausse des bénéficiaires et des dépenses de RSA s'est accentuée lors du 3^{ème} trimestre. La crise sociale pourrait s'intensifier en 2021 et faire ainsi croître le taux de chômage. Le nombre de bénéficiaires du RSA étant fortement corrélé au taux de chômage, les dépenses sociales pourraient s'envoler, notamment pour les départements. L'idée de la recentralisation de cette charge pourrait revenir dans le débat.

III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2020

III-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2020

Les résultats définitifs de l'année 2020 montre un volume global de dépenses de 3 964 206 € environ, décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement : + 418 490 € au 31/12/2020
 - dépenses : 3 004 646 € (2019 : 3 048 000 €)
 - recettes : 3 423 136 € (2019 : 3 540 000 €)

- Section d'investissement : + 105 421 € au 31/12/2020 (hors RAR)
 - dépenses : 959 560 € (2019 : 2 180 547 €)
 - recettes : 1 064 981 € (2019 : 2 267 946 €)

III-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, les dépenses générales de la commune ont augmenté. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Charges de personnel (salaires, cotisations, assurances)
- Contribution au SDIS
- Energie
- Alimentation
- Entretien des espaces verts, des bâtiments, etc.

Cette année encore et malgré le contexte sanitaire, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement devrait représenter des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice).

CHARGES DE PERSONNELEffectifs de la commune au 31/12/2020 :

- Fonctionnaires titulaires : 26
- Fonctionnaires stagiaires : 0
- Contractuels de droit public : 25 dont 6 CDI

Rémunération et cotisations au 01/01/2020

SMIC horaire : 10.15 € soit 1 539,42 €/mois brut

Durée effective du travail dans la commune : 35h/semaine

Evolution de la rémunération principale au chapitre 012 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 252 436 €	1 288 563 €	1 299 358 €	1 257 564 €	1 323 177 €	1 397 466 €
Moins les remboursements de Sécurité Sociale et d'assurance de personnel					
1 231 677 €	1 232 037 €	1 230 555 €	1 222 298 €	1 237 760 €	1 319 918 €

Les charges de personnel augmentent notamment du fait de la hausse de la masse salariale.

Les raisons de cette augmentation sont dues pour partie au recrutement imposé par le recensement 2020, la viabilisation de nouvelles tranches du quartier de La Baronnerie et son corollaire d'espaces verts et un service "Animation" en croissance constante.

Pour rappel, en 2019, les nouvelles emprises municipales ont représenté un peu moins de 70 heures de travail supplémentaire.

- L'Exeko - 17h30 d'entretien/hebdomadaire
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire - 10h00 d'entretien/hebdomadaire.
- Espaces Verts de La Baronnerie - 40h00 d'entretien/hebdomadaire.

Heures supplémentaires : 401 heures ont été effectués en 2020.

Les retraites

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)
 - Cotisation agent : 11.10 %
 - Contribution employeur : 30.65 % (sans changement)

- Régime général

Vieillesse déplafonnée :

- Cotisation agent : 0.40 % (sans changement)
- Contribution employeur : 1.90 % (sans changement)

Vieillesse plafonnée :

- Cotisation agent : 6.90 % (sans changement)
- Contribution employeur : 8.55 % (sans changement)

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Evolution des taux de cotisations

	Tranche A agent	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	2.80 %	4.20 %	6.95 %	12.55 %
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	2.80 %	4.20 %	6.75 %	12.35 %
Du 01/01/2019 au 31/12/2019	2.80 %	4.20 %	6.75 %	12.35 %
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	2.80 %	4.20 %	6.95 %	12.55 %

Evolution des contributions

- CNFPT : 0.90 % (sans changement)

Il est à noter que le conseil d'administration du CNFPT, réuni le 14 octobre 2020, a pris la décision de ne pas percevoir les cotisations des collectivités territoriales pour les mois de novembre et de décembre 2020.

- CDG : 0.85 % (sans changement)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

Le chapitre des dotations et participations est toujours préoccupant, et a de nouveau subi une baisse en 2020, compte tenu des mesures nationales concernant les collectivités locales, indiquées précédemment. La DGF, principale dotation allouée par l'Etat n'aura cessé de diminuer entre 2014 et 2020. Annoncée comme des années de stagnation, 2019 et 2020 ont vu notre DGF diminuer à nouveau :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021
638 841 €	551 976 €	494 823 €	473 689 €	456 106 €	436 982 €	418 000 €

- L'atténuation des charges représente le remboursement des congés maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents.
- En ce qui concerne les produits de service, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, centre aéré, et manifestations culturelles.
- Les impôts et taxes perçus par la commune concernent les taxes directes suivantes :
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière bâtie
 - Taxe foncière non bâtie
 - Taxes d'urbanisme
 - Droits de place (marchés)

Ce chapitre doit bénéficier des augmentations des bases fiscales déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux, qui seront quant à eux augmentés en 2021. L'Agglomération fixera quant à elle le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qu'elle encaissera directement, ce qui impactera directement les foyers fiscaux (l'Agglomération n'a pas voté de variation pour 2020).

Concernant le Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC), le nouveau périmètre de l'Agglomération au 01/01/2017, a permis à la commune d'en être encore bénéficiaire en 2020 avec un différentiel recettes/dépense de + 32 134 €.

Quant à l'Attribution de Compensation (AC) et au regard des transferts de charge relatifs au PLUI et l'entretien de la voirie extra-muros opérés par l'Agglomération, elle se définit comme suit :

Attribution de compensation	2018	2019	2020	Prév. 2021
	545 783 €	545 783 €	545 783 €	545 783 €

De façon générale, les recettes globales de fonctionnement tendant à diminuer, une grande rigueur doit s'imposer en matière de dépenses communales. Des arbitrages devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant la priorité à l'hygiène et sécurité, l'enfance, l'amélioration de la qualité de vie des Maytais, et le maintien des taux de fiscalité locale malgré le flou actuel de la réforme de la taxe d'habitation.

III-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés. En 2020, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- Les travaux de rénovation des salles de sports
- Programme de travaux de voirie 2020
- Travaux de sécurisation de l'église

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES EQUIPEMENT	699 431 €	711 603 €	621 316 €	1 370 378 €	2 180 547 €	959 560 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires de la commune sont l'Agglomération du Choletais et le Conseil départemental et l'Etat).
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2019.
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 2.5 %.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SUBVENTIONS	205 033 €	31 140 €	0 €	9 727 €	541 634 €	65 000 €
EMPRUNT	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €	150 000 €	0 €
FCTVA	203 594 €	96 645 €	102 364 €	71 843 €	185 305 €	328 843 €
VIREMENT STO FONCT/INVEST	482 229 €	551 871 €	508 799 €	582 377 €	425 843 €	412 627 €
TA	14 190 €	18 605 €	19 580 €	16 186 €	17 261 €	14 609 €
TOTAL	905 046 €	698 261 €	630 743 €	1 680 133 €	1 320 043 €	821 079 €

III-D. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

- Encours dette = ratio dette totale de la commune / habitant
- Annuité = dette annuelle par habitant par rapport au ratio de désendettement (basé sur l'autofinancement de la commune)

Le recours à l'emprunt permet à la commune de présenter un niveau d'endettement faible. Avec 356 € par habitant au 31/12/2020 (396 € en 2019),

l'encours de la dette par habitant se situe toujours en-dessous de la moyenne départementale de la strate (436 €).

Ces chiffres confirment la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine et maîtrisée. Malgré la dégradation des indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national, la commune investit en gérant au mieux sa dette. A ce titre, la commune peut se prévaloir d'un ratio de désendettement bas. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

La commune mettrait 2.11 années pour solder l'ensemble de ses emprunts grâce à l'autofinancement dégagé sur 2020. Cette durée est très raisonnable : le seuil de vigilance se situe autour de 10/11 ans ; au-delà une collectivité se trouve en situation critique, vu que les durées de remboursement d'emprunt sont généralement de 15 ans.

IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS

Le budget 2021 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement
- Augmentation des taux d'imposition
- poursuite des investissements communaux

FONCTIONNEMENT

Les taux d'imposition communaux seront majorés de 2 %, il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- 15.17 % pour la taxe d'habitation ("gelé" depuis la réforme de la TH)
- 23.44 % pour la taxe du foncier bâti
- 45.15 % pour la taxe du foncier non bâti

Les dotations et participations devraient encore connaître une légère baisse qui ne pourra être compensée par le dynamisme des bases des impôts locaux et la variation du nombre de contribuables sur la commune.

Les charges de fonctionnement devront quant à elles obligatoirement être maîtrisées.

INVESTISSEMENT

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place en 2014 et a conduit la commune à initier de gros chantiers de voirie, de restructuration et de rénovation. L'année 2020, en raison de la crise sanitaire, n'a pas vu la livraison de chantiers importants.

Le programme 2021 verra une ultime restructuration du Centre Jean Ferrat, des rénovations de voirie, de bâtiments et des acquisitions foncières.

En 2021, les grands projets d'investissements seront les suivants :

- Restructuration du Centre Jean Ferrat
- Travaux de voirie

- Vidéoprotection

Les actions de proximité sont également prévues :

- Entretien récurrent de voirie
- PAVE : La commune continuera ses efforts de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Entretien et aménagement de l'école laïque Jean Moulin : les travaux de rénovation nécessaires continueront.

Le Développement du territoire :

- L'agriculture : la commune continuera à soutenir les agriculteurs maytais, acteurs majeurs du développement économique local.
- Un accompagnement, des artisans et commerçants, auprès des services de l'agglomération sera poursuivie afin de favoriser leurs installations sur le territoire de la commune.
- Les voiries des tranches 5, 6 et 7 seront finalisées.
- Les réflexions sur l'aménagement des tranches 8, 9 et 10 de la ZAC de la Baronnerie ont été initiées et continueront en 2021.

V. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

	Réalisé 2020	Budget 2021 + RAR	2022	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT						
Excédent de fonctionnement	518 490 €	220 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
INVESTISSEMENT						
Excédent de fonctionnement N-1	412 627 €	518 490 €	-	-	-	-
FCTVA	328 843 €	89 989 €	173 273 €	57 393 €	45 090 €	45 090 €
Taxe d'aménagement	14 609 €	15 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Subventions	65 000 €	12 000 €	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement N	-	220 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
Amortissements	243 566 €	250 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	200 000 €
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-
Opérations d'ordre	336 €	-	-	-	-	-
Excédent antérieur reporté	92 904 €	198 375 €	-	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 157 935 €	1 308 854 €	624 273 €	508 393 €	496 090 €	496 090 €
Déficit antérieur reporté	-	-	-	-	-	-
Remboursements d'emprunts	148 376 €	150 000 €	150 417 €	151 460 €	152 533 €	153 638 €
Remboursements emprunts nouveaux	-	-	-	-	-	-
Réserves pour investissements	-	83 644 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Subventions versées	772 €	775 €	-	-	-	-
Opérations d'ordre - Travaux en régie	61 691 €	93 150 €	-	-	-	-
MATERIELS	158 714 €	173 828 €	126 607 €	126 607 €	126 607 €	126 607 €
TRAVAUX	235 214 €	260 158 €	133 262 €	133 262 €	133 262 €	133 262 €
URBANISME	-	12 100 €	-	-	-	-
GRANDS PROJETS	354 793 €	610 200 €	321 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Eglise	80 513 €	-	-	-	-	-
Multiaccueil - La Galipette	-	350 000 €	-	-	-	-
Ferme de la Baronnerie	-	10 000 €	-	-	-	-
Accessibilité des bâtiments	-	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Rue Tessèdre - Effacement Réseaux	10 990 €	-	-	-	-	-
Boulevard de la Baronnerie	200 000 €	-	111 000 €	-	-	-
Foncier ex-déchetterie	-	-	120 000 €	-	-	-
L'Exeko	13 500 €	-	-	-	-	-
Mobilier L'Exeko + Bibliothèque	14 965 €	7 000 €	-	-	-	-
Véhicules	32 500 €	31 200 €	-	-	-	-
Aménagement "Prairie de l'Etang"	-	87 000 €	-	-	-	-
Etude d'urbanisme	-	10 000 €	-	-	-	-
Acquisition + déconstruction "Tricoire"	2 500 €	-	-	-	-	-
Acquisition + déconstruction "Durand"	-	100 000 €	-	-	-	-
Enveloppe non affectée	-	-	-	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	959 560 €	1 383 854 €	781 286 €	476 329 €	477 402 €	478 507 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	198 375 €	- 80 000 €	- 157 013 €	32 064 €	18 688 €	17 583 €
TRESORERIE	716 865 €	- 80 000 €	- 237 013 €	- 204 949 €	- 186 262 €	- 168 679 €

V. CONCLUSION

Les collectivités ont déjà prouvé à de multiples reprises leur résilience face aux bouleversements financiers (crise de 2008, baisse des dotations) ou institutionnels (loi NOTRe, loi MAPTAM...). La crise sanitaire, ses conséquences économiques et sociales ainsi que les modifications dans leur panier de recettes vont les amener une nouvelle fois à s'adapter.

Élus des communes et intercommunalités ont l'opportunité de lancer leur mandature en 2021 dans un contexte de relance de l'économie, dont un volet essentiel repose sur l'investissement public local. Les collectivités peuvent y jouer un rôle central en engageant au plus vite leurs projets. C'est aussi un moyen pour que les transitions écologique et numérique se concrétisent rapidement. En dépit de toutes les inconnues et incertitudes qui se dressent, les collectivités devront être au rendez-vous de cette relance au service de leur territoire et de ses citoyens !

Concernant l'investissement, après les gros dossiers structurants, nous resterons réactifs aux attentes légitimes de la population et continuerons à investir pour améliorer la qualité de vie de tous.

Il est donc indispensable d'entreprendre des projets, certes moins visibles mais tout aussi indispensables afin de maintenir l'attractivité de notre commune.

Malgré l'inquiétude relative à la pérennité des diverses dotations de l'Etat, la Ville s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à ses administrés tout en maintenant une gestion budgétaire saine et un endettement très raisonnable.